

PARIS, le 09/01/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-010

OBJET : Cotisations Accident du Travail des membres bénévoles

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2006-012 du 11 janvier 2006

La cotisation AT des membres bénévoles, au titre de l'année 2007, s'élève à :
- 16 euros pour le risque 91.3 EC
- 66 euros pour le risque 91.3 ED.

L'arrêté du 24 décembre 1992 modifié (Journal Officiel du 30 décembre 1992) fixe les taux AT applicables aux personnes visées à l'article L.412-8 (6^{ème}, 7^{ème} et 12^{ème}alinéas) du code de la Sécurité sociale :

- risque 91.3 EC0,050 %,
- risque 91.3 ED0,20 %.

Ces taux sont à appliquer au double du salaire minimum des rentes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de paiement, soit au 1^{er} janvier 2007 : 33.108 € (arrêté du 19 décembre 2006 paru au Journal Officiel du 30 décembre 2006).

Il en résulte que la cotisation due au titre de l'année 2007 s'élève à :

- risque 91.3 EC :

- cotisation en euros : $33.108 \text{ €} \times 0,050 \text{ \%} = 16,554$ arrondis à 16 €.

- Risque 91.3 ED :

- cotisation en euros : $33.108 \text{ €} \times 0,20 \text{ \%} = 66,21$ arrondis à 66 €.

Aux termes de l'arrêté du 24 décembre 1992, cette cotisation est payable au 1^{er} avril de chaque année au titre de l'exercice précédent.

Le Directeur

Jean-Luc TAVERNIER